

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 686

présenté par

M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher,
Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE 13

À l'alinéa 5, après les mots :

« Lorsque le notaire »,

insérer les mots :

« chargé de la succession et installé en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que la mesure proposée dans l'article ne peut s'appliquer que lorsque le notaire est installé en France. Laisser croire, comme la rédaction actuelle de la loi le fait, que cette disposition pourrait s'appliquer à toute personne faisant office de notaire à l'étranger est trompeuse. Ainsi, cet amendement vient apporter une clarification nécessaire à l'intelligibilité de la loi.